RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

25/09/2023

N° E23000085 / 30

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 25/09/2023

CODE: 3

Vu enregistrée le 15/09/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

à la demande du Conseil Départemental du Gard, l'autorisation environnementale supplétive - autorisation loi sur l'eau embarquant les procédures d'absence d'opposition au titre du régime des incidences Natura 2000 pour le projet de Véloroute ViaRhona, tronçon entre l'écluse de St Gilles et le pont de Gallician sur les communes de St Gilles, Vauvert et Beauvoisin;

Vu le code de l'environnement :

Vu le code de l'urbanisme:

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Madame Marie-Laurence AUZIAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Marc BONATO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3: Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée au préfet du Gard (DDTM), au Conseil Départemental du Gard en qualité de maître d'ouvrage, à Madame Marie-Laurence AUZIAS et à Monsieur Marc BONATO.

Fait à Nîmes, le 25/09/2023

le président

Christophe CIREFICE